

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMILLY

Arrêté temporaire n° 2024-CIR-021

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Amilly (AMILLY)

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux courants d'entretien et d'exploitation et des interventions fréquentes et répétitives réalisés par les SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE D'AMILLY, à Amilly (AMILLY), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 01/01/2024 au 31/12/2024, Amilly (AMILLY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- en agglomération, la vitesse de circulation pourra être limitée à 30km/h au lieu de 50 km/h ;
- la circulation des véhicules pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores ;
- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier et aux riverains.
- le dépassement pourra être interdit ;
- l'accès aux propriétés riveraines sera maintenus.

Article N°2 :

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :



a) travaux d'entretien courant :

- enduits superficiels et couches de roulement ;
- emplois partiels au point à temps et aux enrobés ;
- renforcement et reprises localisées de chaussées ;
- entretien, remplacement, mise en place de signalisation horizontale et verticale ;
- entretien, remplacement, mise en place de dispositifs de sécurité ;
- entretien d'ouvrages d'art ;
- fauchage manuel ou mécanique ;
- entretien et réfection des dépendances de la route (terre-plein central, îlots, accotements ou trottoirs, talus) ;
- entretien des plantations, engazonnement et élagage ;
- entretien curage et nettoyage de fossés ou d'ouvrages d'assainissement de la route ;
- balayage manuel ou mécanique sur la chaussée ou dépendances.

b) opération d'exploitation :

- entretien des dispositifs d'exploitation (feux tricolores, éclairages public);
- installation et désinstallation des illuminations de Noël ;
- travaux topographiques ;
- opérations préventives ou curatives du service hivernal (lutte contre le verglas ou la neige) ;
- balisage éventuel et protection de véhicules accidentés ou en panne ;
- assistance aux forces de police pour les opérations de gestion de circulation ;

• **c) réseau :**

- intervention d'entretien courant des réseaux d'assainissement, d'éclairage public, feux tricolores nécessitant ou non des ouvertures de tranchées ;
- entretien, réfection, mise à la cote de regards sur trottoirs ;



- remplacement de supports ;
- pose de canalisations ou fourreaux sous chaussées, accotements, trottoirs ou autres dépendances de chaussée.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE D'AMILLY
672 RUE SAINT GABRIEL
45200 AMILLY

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

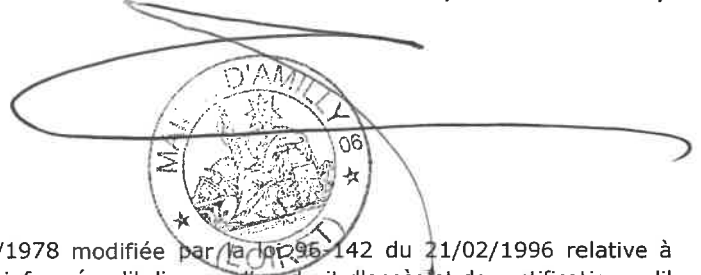
Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 24/01/2024

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

